

 RÉGION NORMANDIE  Cofinancé par l'Union européenne	Code du dispositif : OS1 M3 D.22-ECO34	
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante	
	Mission : Accompagner la recherche et l'innovation, levier de développement économique	
	INTITULÉ DE L'AIDE : NORMANDIE RECHERCHE	
	Type d'aide :	Subvention
	Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2022-2028 Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 Programme FEDER 2021-2027 Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Normandie 2021-2027 (S3)	
Schémas, documents-cadres, cofinancements :		

CONTEXTE / INTRODUCTION

En déclinaison du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 12 décembre 2022 et de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3), la Région souhaite soutenir la recherche tournée vers les défis territoriaux.

La S3 de la Normandie se structure en 6 domaines de spécialisation et une compétence transversale :



Le Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI) est structuré autour de 4 grandes ambitions :

- **Ambition 1** : Mobiliser les forces académiques et d'innovation pour accompagner la Normandie dans ses transitions et sa S3, pour :
 - Une évolution positive du Régional Innovation Index et augmentation du nombre de collaborations public-privé
 - L'obtention de marqueurs d'excellence supplémentaires pour chaque domaine S3
- **Ambition 2** : Soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite, pour :
 - Augmenter le pourcentage de la population normande diplômée de l'enseignement supérieur pour permettre au territoire de se rapprocher des taux nationaux.
 - Une présence accrue d'un ou des établissements normands dans les classements internationaux pertinents pour les stratégies des établissements.
- **Ambition 3** : Permettre un changement d'échelle en matière de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI), pour :
 - Aboutir à un référentiel des acteurs de la CSTI en Normandie.
 - Atteindre l'ensemble de jeunes normands de 10 à 30 ans avec des initiatives CSTI à l'horizon 2028.
 - Augmenter le nombre d'étudiants normands dans les filières scientifiques et techniques.
- **Ambition 4** : Impulser une nouvelle dynamique de gouvernance pour la réussite de la Normandie, pour :
 - Aboutir à des projets communs proposés dans le cadre d'appels à projets européens et nationaux.

Un rendez-vous devra être organisé entre le bénéficiaire et la Région afin d'identifier les orientations stratégiques partagées et d'élaborer un **accord de partenariat stratégique (APS) d'une durée de 3 ans**. Un rendez-vous à minima annuel sera organisé par la suite entre le service instructeur et le bénéficiaire afin d'en assurer le suivi.

Cet **APS** se déclinera en dispositifs et actions, qui pourront être financièrement soutenues par la Région dans le cadre de conventions dédiées. Il n'est pas nécessaire que l'ensemble des outils présentés ci-dessous soit mobilisé par le bénéficiaire pour élaborer un APS.

Le présent dispositif indique les modalités de cet accompagnement.

OBJECTIFS

Au regard des ambitions citées ci-dessus, la Région souhaite s'engager auprès des acteurs de l'enseignement supérieur, afin de les accompagner dans leurs stratégies de développement et leur permettre de répondre au mieux aux besoins du territoire, selon les objectifs suivants :

- **Objectif 1** : *Concentrer le soutien de la Région sur les compétences et les forces alignées avec les enjeux territoriaux*
- **Objectif 4** : *Soutenir l'ambition des enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants*
- **Objectif 5** : *Soutenir les ambitions et les atouts des institutions ESRI*

- **Objectif 7** : Soutenir la réalisation et diffusion d'initiatives CSTI pour tous les territoires et publics
- **Objectif 8** : Susciter et soutenir les vocations scientifiques et techniques

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

L'APS permettra de lister les indicateurs pertinents pour le suivi des projets financés. Ces indicateurs pourront par exemple concerner :

- le nombre de labels nationaux ou internationaux obtenus,
- le nombre de financements nationaux dans le cadre de France 2030, dont l'AMI « Compétences et métiers d'avenir » (CMA),
- le taux de progression dans les classements internationaux,
- l'évolution du taux de réussite en licence et master,
- le nombre de nouveaux partenariats internationaux conclus,
- le pourcentage de jeunes normands sensibilisés lors d'actions de CSTI,
- la proportion de femmes occupant des postes d'enseignement et de recherche, à différents niveaux d'avancement de carrière, dans les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines STI,
- le taux de bénéficiaires d'un financement de la part du Conseil Régional qui ont ensuite obtenu un soutien d'autres financeurs, nationaux ou internationaux, notamment pour la réalisation de leur propre projet de recherche et pour la progression dans leur carrière scientifique,
- la réalisation d'initiatives structurantes pour les acteurs ESRI, notamment dans le cadre du programme cadre Horizon Europe et des planifications France 2030,
- la participation à des réseaux nationaux et internationaux.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Bénéficiaires implantés en Normandie : Les universités, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés, les associations, ayant des activités d'enseignement supérieur et de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général, les centres hospitaliers universitaires, les centres de lutte contre le cancer, les centres techniques ayant des activités de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général, les organismes de recherche nationaux ainsi que les collectivités territoriales.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Dans la limite des crédits votés au budget de l'année en cours pour ce dispositif, et conformément aux objectifs partagés énoncés dans l'APS, le bénéficiaire pourra présenter des actions déployées de façon pluriannuelles, en lien avec les typologies suivantes :

- **Plateformes et Infrastructures de recherche**
- **Chaires d'excellence**
- **Soutien Doctorants 100 %**

- **Soutien Doctorants 50 %**
- **Objectif Labels d'excellence**
- **Projets Emergents**

Les annexes au présent règlement détaillent et définissent pour chacune de ces typologies, les actions et dépenses éligibles pouvant faire l'objet d'un soutien régional.

Le bénéficiaire pourra proposer d'autres types d'actions en cohérence avec le SRESRI et l'APS.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'ensemble des typologies est détaillé dans les annexes 1 à 6 du présent dispositif.

Les projets de recherche relevant de la contractualisation CPER 2021-2027 et nécessitant une intervention de la Région sur la période d'application du présent dispositif, devront être présentés et analysés selon les modalités définies dans l'annexe 1.

La Région se réserve la possibilité de mobiliser des crédits FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Toute modification de projet, dès qu'elle est connue, doit faire l'objet d'une information auprès du service Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) de la Région. Elle pourra faire l'objet d'un avenant à la convention initiale, selon les conditions prévues en annexe 7 du présent règlement.

En complément des typologies présentées ci-dessus, la Région Normandie se réserve la possibilité de mettre en place des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et des appels à projets (AAP) spécifiques.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au modèle de convention en vigueur.

Le bénéficiaire s'engagera dans le cadre de la mise en œuvre de son projet à respecter les obligations en matière de :

- Communication du financement régional (www.normandie.fr/logo-et-charte) ;
- Bonnes pratiques en matière d'achats (respect du code de la commande publique) ;
- Respect des principes de développement durable ;
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le bénéficiaire devra communiquer à la Région les pièces justifiant de la réalité de son engagement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 12 décembre 2022, modifiée par la Délibération de la commission permanente en date du 18 septembre 2023, du 11 décembre 2023, du 2 décembre 2024 et du 1^{er} décembre 2025.

Cadre réglementaire (liste non exhaustive) :

- Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation 2022-2028 et la Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Normandie 2021-2027 (S3)
- Régime cadre exempté de la notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

Documents annexes : Définition des typologies, actions et dépenses éligibles.

Contacts : DEESTRI / Service Enseignement Supérieur, Recherche Mail : service-esr@normandie.fr Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 98 42
--

Dispositif Normandie Recherche

Plateformes et Infrastructures de recherche

Inscription dans le SRESRI

Ambition 1 : Mobiliser les forces académiques et d'innovation pour accompagner la Normandie dans ses grandes transitions et sa S3.

Ambition 2 : Soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite.

LA 1.1 : Talents, infrastructures, réseaux : soutenir la recherche tournée vers les défis territoriaux

LA 1.2 : Renforcer les liens publics privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3

LA 4.4 : Soutenir la réalisation des ambitions des enseignants-chercheurs et des chercheurs

LA 5.1 : Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI

Périmètre et objectif

Une plateforme de recherche est une infrastructure ou un dispositif assurant au meilleur niveau technologique, une mission de service (prestations, collaborations) pour une ou plusieurs communautés scientifiques du domaine public ou privé. Sa gouvernance est centralisée et clairement identifiée. Son accès est ouvert à tous sur la base d'une tarification ou d'un fonctionnement clairement défini grâce à une comptabilité analytique et un modèle économique établi.

Actions éligibles

- L'acquisition d'équipements scientifiques à destination des plateformes de recherche normandes.
- La construction et la rénovation des infrastructures de recherche, telles que :
 - La construction ou la rénovation de laboratoires de recherche ;
 - La construction ou la rénovation de lieux partagés ou mutualisés à destination d'activités de recherche publiques ou privées, de travaux partagés ou à distance, de manifestations culturelles, scientifiques ou techniques ;
 - La construction ou la rénovation de bâtiments permettant le déploiement de plateformes technologiques ou scientifiques, pouvant notamment d'accueillir des entreprises partenaires ou clientes.

Si la plateforme ou l'infrastructure présente une activité économique, celle-ci devra consommer exactement les mêmes intrants (tels que le matériel, l'équipement, la main d'œuvre et le capital immobilisé) que les activités non économiques, et la capacité affectée chaque année à ces activités économiques ne devra pas excéder 20 % de la capacité annuelle globale de la plateforme. (*Article 5.2.2 du Régime cadre exempté de la notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026*).

Dépenses éligibles

Pour les Plateformes de recherche :

- **Équipements scientifiques** : Acquisition d'équipements scientifiques et mise à niveau d'équipements scientifiques pouvant comprendre des frais liés à l'installation et à la maintenance si intégrée aux frais d'acquisition ;
- **Frais de prestations** complémentaires nécessaires à l'installation de l'équipement.

Pour la construction et rénovation des Infrastructures de Recherche :

- **Acquisition immobilière** (dans les conditions prévues par le décret national d'éligibilité des dépenses) ;
- **Construction, reconstruction, rénovation, extension et réaménagement de locaux**, y compris les coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, de déménagement et les premiers équipements nécessaires à l'installation.

Toute dépense répertoriée comptablement en tant que dépense de fonctionnement est inéligible dans le cadre de ce dispositif.

Modalités de soumission

Conformément au calendrier annuel en vigueur, l'établissement porteur dépose le projet sur la plateforme des aides régionales, accompagné de la fiche plateforme actualisée uniquement en français : monespace-aides.normandie.fr. **Pour la construction et rénovation d'infrastructures de Recherche** : le dépôt, l'instruction et la programmation se dérouleront au fil de l'eau.

Les projets CPER doivent faire l'objet d'un dépôt distinct. Les dossiers CPER seront transmis à la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation normande (DRARI) pour une co-instruction avec la Région Normandie.

Avant de compléter le dossier, veuillez prendre connaissance du **règlement et du calendrier annuel** : <https://www.normandie.fr/normandie-recherche>.

Une fois le dossier déposé par l'établissement dans l'Espace des aides régionales, le service ESR prendra contact avec celui-ci afin de convenir d'un rendez-vous.

Les dossiers doivent être déposés complets et uniquement en français.

Modalités d'instruction

Pour l'acquisition d'équipements scientifiques des Plateformes de recherche :

Le service ESR instruit les projets selon l'opportunité, la faisabilité financière, administrative et juridique de ces derniers et les inscrit, le cas échéant, à l'ordre du jour d'une commission permanente.

Une attention particulière sera portée à l'inscription du projet d'acquisition dans la stratégie de spécialisation normande (S3) et dans le SRESRI.

Dans le cadre du dialogue « Accord de Partenariat Stratégique – APS », un temps d'échanges entre les Vice-Présidents et Vice-Présidentes, Directeurs et Directrices de l'établissement et le service ESR de la Région pourra également être organisé à l'issue de l'instruction (notamment pour les établissements déposant plusieurs projets sur l'année).

Communication

A l'issue de la commission permanente, un courrier sera adressé aux établissements en précisant :

- Pour les projets retenus : une notification de subvention accompagnée de la convention, transmise via la plateforme « espace des aides ».
- Pour les projets non-retenus : un courrier expliquant les raisons de ce rejet.

Dispositif Normandie Recherche

Chaires d'excellence

Inscription dans le SRESRI

Ambition 1 : Mobiliser les forces académiques et d'innovation pour accompagner la Normandie dans ses grandes transitions et sa S3.

Ambition 2 : Soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite.

LA 1.1 : Talents, infrastructures, réseaux : soutenir la recherche tournée vers les défis territoriaux

Périmètres et objectifs

Les chaires d'excellence ont pour objectif d'attirer en Normandie des chercheurs étrangers ou français implantés hors Normandie, reconnus à l'international ou à fort potentiel, distingués par des publications significatives ou par leur rayonnement dans la sphère académique et/ou socio-économique.

Il s'agit de leur offrir, avec le concours des établissements ou organismes d'accueil, des moyens substantiels pour constituer une équipe et réaliser un projet ambitieux ayant un impact pérenne sur le positionnement scientifique/technologique du laboratoire et/ou sur l'enseignement délivré par l'établissement porteur. Il s'agit de permettre aux équipes de recherche, dans un enrichissement mutuel, d'acquérir rapidement et durablement, dans des domaines stratégiques pour l'établissement et la Région et à forte compétitivité scientifique, une position internationale reconnue.

Les titulaires de chaires seront encouragés à s'impliquer dans :

- La formation des étudiants (cours, encadrement de stages et thèses) ;
- La diffusion de la culture scientifique (conférences grand public, médiation, participation à des événements CSTI) ;
- Le mentorat de jeunes chercheurs et l'animation de réseaux scientifiques.

Actions éligibles

Les chaires d'excellence sont ouvertes aux « séniors », c'est-à-dire des chercheurs ayant acquis une excellente réputation scientifique internationale, souhaitant se positionner sur le site normand sur un poste d'enseignant-chercheur, de chercheur (DR), de professeur (PR), ou de professeur associé.

Deux formats sont possibles :

- La présentation de candidats identifiés et de leur projet de recherche associé ;
- La présentation d'un appel à candidature internationale porté par l'établissement demandeur, afin de sélectionner le meilleur candidat pour une thématique phare ou en devenir pour l'établissement.

La Région portera une attention particulière aux actions pédagogiques et aux actions de diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) permises par le projet.

Dépenses éligibles

- **Équipements scientifiques** : acquisition et/ou mise à niveau d'équipements scientifiques. Pour cette dernière, les établissements seront attentifs à indiquer si leur comptabilité prend en charge la mise à niveau comme dépense de fonctionnement ou d'investissement.
- **Dépenses de personnel** : frais liés à la rémunération de personnel de recherche qualifié, non permanent, et non stagiaire, et de doctorants en lien direct avec le projet.

Lorsqu'un ou plusieurs doctorants sont intégrés au projet, il sera vérifié que l'intégralité de la période doctorale (36 mois) est bien couverte pour chaque doctorant, par les co-financements éventuels.

- **Frais de mission** : concernent uniquement les frais de mission du titulaire de la chaire et des personnels contractuels embauchés pour le projet et financés dans le cadre du présent dispositif recherche (déplacement, hébergement hors région...).
- **Frais de prestation externe** : prestations de recherche (frais d'analyse liés au projet, accès à des plateformes technologiques ou de calcul...) et prestations intellectuelles (rédaction de dossier de candidature à la labellisation ou AAP). Toute notion de facturation interne est exclue du dispositif.
- **Consommables** : concernent uniquement les consommables de recherche en lien avec le projet.
- **Indemnisation de sujets** : (patients dans le cadre d'expérimentations médicales, personnes interrogées dans le cadre d'une enquête, étude de cohorte...) en lien avec le projet.

Les dépenses indirectes et les frais de personnels liés à la gestion administrative, ainsi que les frais de publications scientifiques et l'organisation de colloques sont exclus des dépenses éligibles.

Modalités de soumission

Conformément au calendrier en vigueur, l'établissement porteur dépose le projet sur la plateforme des aides régionales : monespace-aides.normandie.fr.

Les dossiers de chaires d'excellence peuvent être rédigés en anglais pour faciliter une expertise internationale et doivent contenir 20 pages maximum. A noter néanmoins que lors de la saisie des informations sur la plateforme des aides régionales, ces informations devront être en français.

Avant de compléter le dossier, veuillez prendre connaissance du **règlement et du calendrier annuel** : <https://www.normandie.fr/normandie-recherche>.

Modalités d'instruction

Le service ESR présente les projets à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour expertise.

Au retour des expertises, le service ESR programme une réunion de restitution avec l'établissement porteur afin de préciser les enjeux du projet et répondre aux interrogations soulevées lors des évaluations.

Le service ESR instruit ensuite les projets selon l'opportunité, la faisabilité financière, administrative et juridique de ces derniers et les inscrit, le cas échéant, à l'ordre du jour d'une commission permanente.

Une attention particulière sera portée à l'inscription du projet dans la stratégie de spécialisation normande (S3) et dans le SRESRI et de leur impact potentiel sur les dynamiques territoriales (ex. : développement de filières, innovation sociale, résilience des territoires).

Communication

A l'issue de la commission permanente, un courrier sera adressé aux établissements en précisant :

- Pour les projets retenus : une notification de subvention accompagnée de la convention, transmise via la plateforme « espace des aides ».
- Pour les projets non-retenus : un courrier expliquant les raisons de ce rejet.

Suivi et évaluation du dispositif

Un suivi annuel des chaires d'excellence sera mis en place, incluant :

- Des indicateurs de performance (publications, financements obtenus, collaborations) ;
- Une évaluation de l'impact territorial et académique ;
- Un retour d'expérience pour améliorer le dispositif.

Dispositif Recherche
Soutien Doctorants 100 %

Inscription dans le SRESRI

Ambition 2 : Soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite.

LA 1.2 : Renforcer les liens publics privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3

LA 3.3 : Favoriser la réussite dans les études et dans le parcours professionnel

LA 4.1 : renforcer et améliorer l'accompagnement des doctorants pour en favoriser l'insertion et la valorisation de leurs compétences

LA 4.2 : Soutenir l'amorçage et la prise de risque en recherche

LA 5.1 : Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI

Actions éligibles

Le soutien de la Région porte sur la mise en place et la réalisation de projets de recherche. L'aide régionale versée permet l'accueil de doctorants dans les laboratoires académiques pendant **36 mois maximum**.

La Région soutient de jeunes chercheurs préparant une thèse et désirant obtenir un doctorat d'Université. Il s'agit d'un financement de thèse à 100 %.

Les doctorants financés par la Région devront être **employés par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche normand** et participer à des actions de diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI).

Dépenses éligibles

Rémunération sur 36 mois (sont exclus les frais d'enseignement liés à l'activité du doctorant).

Modalités de soumission

Conformément au calendrier annuel en vigueur, l'établissement porteur dépose le projet sur la plateforme des aides régionales : monespace-aides.normandie.fr.

Avant de compléter le dossier, veuillez prendre connaissance du **règlement et du calendrier annuel** : <https://www.normandie.fr/normandie-recherche>.

Les dossiers doivent être déposés complets et uniquement en français.

Modalités d'instruction

Le candidat ou la candidate devra être inscrit dans une École Doctorale normande.

L'établissement devra fournir :

- Une description de son processus d'expertise ;
- Pour chacun des projets, deux expertises scientifiques externes comprenant la qualité de l'expert (a minima fonction et établissement employeur) ;

- Pour chaque projet, l'inscription dans la stratégie de spécialisation ou dans le SRESRI devrait être spécifiée.

En cas d'expertise notée B, il conviendra à l'établissement d'expliquer les raisons pour lesquelles le dossier est présenté.

Le candidat devra :

- s'engager chaque année dans des actions de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI), coordonnées par la Région Normandie ou l'un de ses partenaires, et
- porter un projet de thèse en adéquation avec les axes de recherche du laboratoire et la stratégie de l'établissement.

Communication

A l'issue de la commission permanente, un courrier sera adressé aux établissements en précisant :

- Pour les projets retenus : une notification de subvention accompagnée de la convention, transmise **via la plateforme « espace des aides »**.
- Pour les projets non-retenus : un courrier expliquant les raisons de ce rejet.

Dispositif Recherche
Soutien Doctorants 50 %

Inscription dans le SRESRI

Ambition 2 : Soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite.

LA 1.2 : Renforcer les liens publics privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3

LA 3.3 : Favoriser la réussite dans les études et dans le parcours professionnel

LA 4.1 : renforcer et améliorer l'accompagnement des doctorants pour en favoriser l'insertion et la valorisation de leurs compétences

LA 4.2 : Soutenir l'amorçage et la prise de risque en recherche

LA 5.1 : Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI

Actions éligibles

Le soutien de la Région porte sur la mise en place et la réalisation de projets de recherche. L'aide régionale versée permet l'accueil de doctorants dans les laboratoires académiques pendant **36 mois maximum**.

La Région soutient de jeunes chercheurs préparant une thèse et désirant obtenir un doctorat d'Université. Il s'agit d'un financement de thèse à 50 %.

Les doctorants financés par la Région devront **être employés par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche normand** et participer à des actions de diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) auprès du grand public et/ou scolaire.

Dépenses éligibles

Rémunération sur 36 mois (sont exclus les frais d'enseignement liés à l'activité du doctorant)

Modalités de soumission

Conformément au calendrier en vigueur, l'établissement porteur dépose le projet sur la plateforme des aides régionales : monespace-aides.normandie.fr.

Avant de compléter le dossier, veuillez prendre connaissance du **règlement et du calendrier annuel** : <https://www.normandie.fr/normandie-recherche>.

Les dossiers doivent être déposés complets et uniquement en français.

Modalités d'instruction

L'établissement devra fournir l'attestation du cofinanceur indiquant le montant du cofinancement dédié à l'allocation doctorale et la durée d'engagement. Cette attestation doit être **signée** par une personne ayant le pouvoir d'engager son établissement.

Les cofinancements ANR à compter de l'appel à projets générique (AAPG) 2025 sont inéligibles.

Le projet de thèse ne devra pas être éligible au dispositif type CIFRE de l'ANR.

Le candidat ou la candidate devra être inscrit dans une École Doctorale normande.

A titre informatif, les cofinanceurs prioritaires sont les suivants :

- **Les cofinanceurs internationaux**
- **Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**
- **Les organismes de recherche**
- **Les thèses cofinancées dans le cadre d'un appel à projets compétitif (type France 2030)**
- **Les organismes publics ou privés.**

Les cofinancements sur fonds propres des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sont inéligibles.

Pour l'ensemble des thèses, l'établissement devra fournir :

- Une description de son processus d'expertise ;
- Pour chacun des projets, deux expertises scientifiques externes comprenant la qualité de l'expert (a minima fonction et établissement employeur) ;
- Pour chaque projet, l'inscription dans la stratégie de spécialisation (S3) ou dans le SRESRI devra être spécifiée.

Pour les **thèses cofinancées à l'international**, l'établissement devra fournir l'**accord de partenariat entre l'établissement porteur et l'établissement cofinanceur**, précisant le cadre dans lequel s'inscrit la thèse, les conditions d'accueil du futur doctorant, le salaire minimal attendu respectant le niveau de rémunération ou d'allocation doctorale en vigueur dans le pays de l'établissement cofinanceur, etc.

En cas de d'autofinancement d'organismes nationaux comme l'INSERM, le CNRS, l'ANSES, l'INRAE ou l'IFREMER : pas d'expertise détaillée demandée, l'instruction sera réalisée sur la base du partenariat établi entre l'organisme et la Région.

En cas d'expertise notée B, il conviendra à l'établissement d'expliquer les raisons pour lesquelles le dossier est présenté.

Le candidat ou la candidate devra :

- s'engager chaque année dans des actions de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI), coordonnées par la Région Normandie ou l'un de ses partenaires,
- porter un projet de thèse en adéquation avec les axes de recherche du laboratoire d'accueil normand.

Communication

A l'issue de la commission permanente, un courrier sera adressé aux établissements en précisant :

- Pour les projets retenus : une notification de subvention accompagnée de la convention et d'une annexe explicative, transmises **via la plateforme « espace des aides »**.
- Pour les projets non-retenus : un courrier expliquant les raisons de ce rejet.

Dispositif Normandie Recherche

Objectif Labels d'excellence

Inscription dans le SRESRI

Ambition 2 : Soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite.

LA 1.1 : Talents, infrastructures, réseaux : soutenir la recherche tournée vers les défis territoriaux

LA 1.2 : Renforcer les liens publics privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3

LA 4.2 : Soutenir l'amorçage et la prise de risque en recherche

LA 4.4 : Soutenir la réalisation des ambitions des enseignants-chercheurs et des chercheurs

LA 5.1 : Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI

Périmètre et objectif

Cette typologie vise à augmenter le nombre d'établissements et de chercheurs normands lauréats d'un titre ou label individuel d'excellence au niveau national (ex. : France 2030) ou européen (ex : Horizon Europe dont ERC, MSCA, etc.).

Seuls les établissements ayant au préalable inscrit dans leur APS avec la Région leur volonté de développer de tels projets peuvent prétendre à un soutien de la collectivité.

Actions éligibles

Les projets devront permettre aux porteurs de se positionner dans le cadre d'AAP d'envergure nationale ou internationale, à l'issue immédiate de l'accompagnement régional.

Aussi les projets devront :

- Emarger dans une thématique ou équipe identifiée dans l'APS avec l'établissement, et/ou s'inscrire dans un ou plusieurs domaines de la S3 ;
- Cibler un AMI/AAP national ou international.

La Région portera une attention particulière aux actions pédagogiques et aux actions de diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle permises par le projet.

Les projets auront une durée maximale de 18 mois.

Dépenses éligibles

- **Équipements scientifiques** : acquisition et/ou mise à niveau d'équipements scientifiques. Pour cette dernière, les établissements seront attentifs à indiquer si leur comptabilité prend en charge la mise à niveau comme dépense de fonctionnement ou d'investissement.
- **Dépenses de personnel** : frais liés à la rémunération de personnel de recherche qualifié, non permanent, non doctorant et non stagiaire, en lien direct avec le projet.

- **Frais de mission** : frais de mission des personnels contractuels embauchés pour le projet et financés dans le cadre du présent dispositif recherche (déplacement, hébergement hors région...).
- **Frais de prestation externe** : prestations de recherche (frais d'analyse liés au projet, accès à des plateformes technologiques ou de calcul...) et prestations intellectuelles (rédaction de dossier de candidature à la labellisation ou APP). Toute notion de facturation interne est exclue du dispositif.
- **Consommables** : concernent uniquement les consommables de recherche en lien avec le projet.
- **Indemnisation de sujets** : (patients dans le cadre d'expérimentations médicales, personnes interrogées dans le cadre d'une enquête, étude de cohorte...) en lien avec le projet.

Les dépenses indirectes et les frais de personnels liés à la gestion administrative, ainsi que les frais de publications scientifiques et l'organisation de colloques sont exclus des dépenses éligibles.

Modalités de soumission

Conformément au calendrier en vigueur et au regard de son APS, l'établissement porteur dépose le projet sur la plateforme des aides régionales : monespace-aides.normandie.fr.

Avant de compléter le dossier, veuillez prendre connaissance du **règlement et du calendrier annuel** : <https://www.normandie.fr/normandie-recherche>.

Modalités d'instruction

En parallèle du dépôt, les établissements porteurs sollicitent le service ESR pour convenir d'un rendez-vous (service-esr@normandie.fr).

Le service ESR instruit les projets selon l'opportunité, la faisabilité financière, administrative et juridique de ces derniers et les inscrit, le cas échéant, à l'ordre du jour d'une commission permanente.

Une attention particulière sera portée à l'inscription du projet dans la stratégie de spécialisation normande (S3) et dans le SRESRI.

Dans le cadre du dialogue « Accord de Partenariat Stratégique – APS », un temps d'échanges entre les Vice-Présidents et Vice-Présidentes, Directeurs et Directrices de l'établissement et le service ESR de la Région pourra également être organisé à l'issue de l'instruction (notamment pour les établissements déposant plusieurs projets sur l'année).

Communication

A l'issue de la commission permanente, un courrier sera adressé aux établissements en précisant :

- Pour les projets retenus : une notification de subvention accompagnée de la convention, transmise via la plateforme « espace des aides ».
- Pour les projets non-retenus : un courrier expliquant les raisons de ce rejet.

Normandie Recherche

Projets Émergents

Inscription dans le SRESRI

Ambition 2 : Soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite.

LA 1.2 : Renforcer les liens publics privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3

LA 4.2 : Soutenir l'amorçage et la prise de risque en recherche

LA 4.4 : Soutenir la réalisation des ambitions des enseignants-chercheurs et des chercheurs

LA 5.1 : Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI

Périmètres et objectifs

L'objectif des projets émergents est de créer des espaces de prise de risque, permettant de tester une hypothèse de travail dont l'état de l'art n'est pas documenté ou en dissidence avec l'état de l'art existant.

Les projets émergents portent ainsi sur des domaines et/ou des pratiques exploratoires, dans une discipline ou à l'interface de plusieurs disciplines.

Cette typologie doit ainsi leur permettre d'atteindre un degré de maturation ou d'organisation interne suffisant pour s'orienter à terme sur une nouvelle voie de recherche.

Actions éligibles

Un projet émergent se déroule sur 2 ans maximum et sera estimé entre 50 000 € et 150 000 € d'intervention régionale.

Il est porté par un unique établissement souhaitant qu'un chercheur ou une équipe de recherche puisse développer un **projet précurseur ou une nouvelle thématique**.

Le porteur doit démontrer la cohérence du projet avec la politique scientifique de l'unité de recherche concernée, mais également toute la **singularité du projet et la prise de risque encourue**.

Le projet doit s'inscrire dans un des domaines de la S3 ou dans les thématiques spécifiées dans l'APS de l'établissement.

La thématique du projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un précédent financement.

L'établissement bénéficiaire devra s'engager à mettre en place un accompagnement dédié au projet pour que son porteur puisse donner suite à la prise de risque à l'issue du projet.

Dépenses éligibles

- **Équipements scientifiques** : acquisition et/ou mise à niveau d'équipements scientifiques. Pour cette dernière, les établissements seront attentifs à indiquer si leur

comptabilité prend en charge la mise à niveau comme dépense de fonctionnement ou d'investissement.

- **Dépenses de personnel** : frais liés à la rémunération de personnel de recherche qualifié, non permanent, et non stagiaire, en lien direct avec le projet.
- **Frais de mission** : concernent uniquement les frais de mission des personnels contractuels embauchés pour le projet et financés dans le cadre du présent dispositif recherche (déplacement, hébergement hors région...).
- **Frais de prestation externe** : prestations de recherche (frais d'analyse liés au projet, accès à des plateformes technologiques ou de calcul...) et prestations intellectuelles (rédaction de dossier de candidature à la labellisation ou APP). Toute notion de facturation interne est exclue du dispositif.
- **Consommables** : concernent uniquement les consommables de recherche en lien avec le projet.
- **Indemnisation de sujets** : (patients dans le cadre d'expérimentations médicales, personnes interrogées dans le cadre d'une enquête, étude de cohorte, etc.) en lien avec le projet.

Les dépenses indirectes et les frais de personnels liés à la gestion administrative, ainsi que les frais de publications scientifiques et l'organisation de colloques sont exclus des dépenses éligibles.

Modalités de soumission

Conformément au calendrier annuel en vigueur, l'établissement porteur dépose le projet sur la plateforme des aides régionales, uniquement en français : monespace-aides.normandie.fr.

Avant de compléter le dossier, veuillez prendre connaissance du **règlement et du calendrier annuel** : <https://www.normandie.fr/normandie-recherche>.

Une fois le dossier déposé par l'établissement dans l'Espace des aides régionales, le service ESR prendra contact avec celui-ci afin de convenir d'un rendez-vous.

Modalités d'instruction

Le service ESR et l'établissement porteur conviendront d'un rendez-vous pour organiser une audition avec le porteur de projet.

Cette audition se déroulera comme suit :

- 10 minutes de présentation du projet par l'équipe scientifique porteuse ;
- 10 minutes de questions avec le porteur ;
- 10 minutes d'échange spécifique avec les représentants de l'établissement.

Une attention particulière sera portée à l'inscription du projet dans la stratégie de spécialisation normande (S3) et dans le SRESRI.

Dans le cadre du dialogue « Accord de Partenariat Stratégique – APS », un temps d'échanges entre les Vice-Présidents et Vice-Présidentes, Directeurs et Directrices de l'établissement et le service ESR de la Région pourra également être organisé à l'issue de l'instruction (notamment pour les établissements déposant plusieurs projets sur l'année).

L'instruction sera faite par le service ESR qui prendra en compte les critères suivants :

- Capacité de vulgarisation du domaine de recherche à explorer (intelligibilité des résumés à vocation de diffusion auprès du grand public) ;

- Qualité de la démonstration de l'émergence du projet (état de l'art existant, originalité et pertinence du projet) ;
- Clarté de la problématique et de la méthodologie ;
- Cohérence du budget avec les actions proposées (adéquation des moyens avec les objectifs présentés) ;
- Qualité de l'accompagnement dédié au projet par l'établissement pour que son porteur puisse donner suite à la prise de risque à l'issue du projet.

Le service ESR instruit les projets selon l'opportunité, la faisabilité financière, administrative et juridique de ces derniers et les inscrit, le cas échéant, à l'ordre du jour d'une commission permanente.

Communication

A l'issue de la commission permanente, un courrier sera adressé aux établissements en précisant :

- Pour les projets retenus : une notification de subvention accompagnée de la convention, transmise via la plateforme « espace des aides ».
- Pour les projets non-retenus : un courrier expliquant les raisons de ce rejet.

Conditions de modification de projet Recherche (Modalités d'avenants)

Par cette annexe, la Région entend définir ses conditions d'acceptation et de refus de modification de projet.

Modalités de demande

Toute modification de projet, dès qu'elle est connue, doit faire l'objet d'une information auprès du service Enseignement Supérieur et Recherche de la Région, qui examinera si la modification de projet nécessite un avenant.

En cas de nécessité d'avenant, la demande devra être formalisée par un courrier signé du responsable légal de la structure bénéficiaire de la subvention comprenant :

- l'explicitation détaillée des raisons de la demande
- le niveau de consommation de crédits à la date de la demande, l'impact financier estimé en cas de non-acceptation
- pour les impacts relatifs aux ressources humaines, les dates de publications des offres de recrutement et toutes dates relatives au processus de recrutement
- pour les impacts relatifs aux équipements, les dates de publications de marchés publics, date de commande et toutes dates relatives au processus d'acquisition

En cas de projet porté par plusieurs partenaires, chaque bénéficiaire devra faire sa propre demande (pas de chef-de-filât).

Le demandeur devra fournir tous les éléments nécessaires à la justification de sa demande.

Recevabilité ou non-recevabilité

Toute demande résultant d'un aléa externe impactant la date de fin de projet (ex : marchés infructueux, recrutements de personnels scientifiques infructueux, défaillance d'un prestataire, cas de force majeure...) est **recevable**, sous réserve des capacités financières de la collectivité à assumer un décalage budgétaire.

Toute demande résultant d'un aléa administratif interne à la structure porteuse (ex : manque d'anticipation sur les marchés et les recrutements de personnels scientifiques, retard dans la rédaction des justificatifs...) est **non-recevable**.

Tout achat d'opportunité non-nécessaire à la réalisation du projet tel qu'initialement présenté et/ou ayant pour vocation à être utilisé après la date de fin de réalisation de projet telle qu'indiquée dans la convention, est **non-recevable**.

Toute modification importante créant un changement substantiel de nature, d'objectif ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux, est **non-recevable**.

Toute autre demande fera l'objet d'une instruction et d'un arbitrage portant sur son opportunité et sa faisabilité administrative, juridique et financière.